



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ.
Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°05 DU BP 2026

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

Il est nécessaire de prévoir des crédits relatifs au remboursement de la Taxe Foncière de la zone artisanale de la Barlière ,à régler au Pays Voironnais en vertu de la convention signée le 07 mars 2024.

Les montants inscrits au BP 2026 n'étant pas suffisants étant donné que l'estimation transmise par la CAPV porte sur l'ensemble du bâti de cette zone et non que sur les bâtiments artisanaux comme c'était le cas l'an dernier.

Il convient de rajouter la somme de 1 226 € sur le compte 739215 en dépenses de la section de fonctionnement qui peuvent être pris sur la ligne subvention de 9802 € inscrite à l'article 65478 du budget primitif 2026.

La section de fonctionnement reste équilibrée à la somme de 2945 664 €

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65748 subventions de fonctionnement a associations et autres...	- 1 226,00			0,00
739215 Reversements conventionnels d fiscalités		1 226 ,00		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,
 Approuve la présente Décision Modificative N°4

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
 Fabrice HURÉ




La secrétaire de séance
 Céline AURIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »